

PLAN D'ACTION LOUP

VAUD 2024

Sommaire

Loup et pastoralisme : la ligne du Conseil d'État	3
Bilan de l'année 2023	4
Gestion de l'espèce	4
Mesures de protection des troupeaux	5
Domages et actions de régulation	8
Communication	9
Stratégie pour 2024 : une politique à deux volets	11
Régulation qui vise la réduction des prédatons d'animaux de rente	11
Protection des troupeaux efficiente qui place l'agriculteur et son berger au centre	11
Mesures pour 2024	12
A Monitoring des populations de loups	12
B Mesures pour une protection des troupeaux efficiente qui place l'agriculteur et son berger au centre	13
C Tests d'effarouchement	14
D Indemnisation en cas d'attaque sur du bétail	15
E Régulation qui vise la réduction des prédatons d'animaux de rente	16
F Collaboration avec la Confédération	17
G Soutien aux réflexions sur les évolutions structurelles possibles concernant l'économie alpestre	18
H Communication active	19
Coûts des principales mesures	20

Loup et pastoralisme : la ligne du Conseil d'État

Coexister avec le loup, un défi constant !

La présence du loup sur notre territoire nécessite des adaptations constantes des mesures à apporter afin de permettre la coexistence.

En effet, le nombre croissant d'individus et de meutes, nécessite d'anticiper au mieux, de nous adapter et d'être le plus agile possible afin de faire face aux comportements problématiques. Le loup est une préoccupation en particulier pour les éleveurs qui redoutent le risque pour leurs troupeaux et qui peuvent se sentir désemparés en cas d'attaque ou de dérangement. Il peut également susciter des inquiétudes à la population lorsqu'il s'aventure à proximité des villages.

Le Conseil d'État a adopté un Plan d'action pour l'année 2024 qui place au centre deux axes essentiels et complémentaires afin de rendre possible cette coexistence :

- La régulation qui vise la réduction des prédateurs d'animaux de rente
- Une protection des troupeaux efficace qui place l'agriculteur et son berger au centre

Ce Plan d'action 2024 s'inscrit dans une phase de transition en matière de gestion du loup, car la législation fédérale n'est pas encore stabilisée. Le contexte de révisions partielles successives de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux

sauvages a conduit à n'adopter qu'une révision du Plan d'action qui prévalait en 2023. Les mesures proposées restent, dans leur grande majorité, valables sous réserve de quelques modifications apportées au chapitre « mesures pour 2024 ». Il s'agira notamment de continuer le travail indispensable de monitoring des meutes sur le territoire et de poursuivre l'adaptation des mesures de protection et de régulation lorsque les conditions sont réunies. Un plan d'action loup complètement révisé et ayant vocation à perdurer sur plusieurs années pourra être proposé une fois la législation fédérale stabilisée.

Les mesures traduisent la volonté du Conseil d'État et des Départements de l'environnement (DJES) et de l'agriculture (DFA) de trouver un équilibre entre des intérêts souvent contradictoires que sont la nécessaire préservation d'une espèce protégée et l'activité d'élevage, qui représente un pan important de l'économie agricole du Canton.

Les services concernés et l'ensemble des partenaires continueront à redoubler d'effort pour permettre la coexistence entre le loup et les activités humaines dans le Canton et pour apporter des réponses rapides, concrètes et adaptées aux différentes situations rencontrées sur le territoire. Cela constitue un défi constant et avec lequel nous devons apprendre à vivre dès à présent.



Valérie Dittli

Cheffe du Département des finances et de l'agriculture



Vassilis Venizelos

Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

Bilan de l'année 2023

En application de la loi fédérale sur la chasse (art. 25 LChP ; RS 922.0), la haute surveillance de la gestion du loup est confiée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il élabore notamment les directives relatives à la gestion du loup (Plan loup), assiste les Cantons dans la surveillance des populations de loups sur leur territoire et veille au relevé des dommages causés par les loups aux animaux de rente. Ces dommages sont indemnisés conjointement par la Confédération et les Cantons (80% par la Confédération et 20% par le Canton, en vertu de l'art. 10, al. 1 à 3, de l'ordonnance sur la chasse (OChP ; RS 922.01). Conformément à l'art. 25 LChP, les cantons sont chargés d'exécuter la gestion du loup sur leur territoire.

Deux départements, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et le Département des finances et de l'agriculture (DFA) mènent à bien les missions de gestion de l'espèce et de protection des troupeaux. Afin de proposer au Conseil d'État une politique de mise en œuvre des directives de la Confédération, un groupe stratégique loup (GSL), interne à l'administration, a été constitué par décision du Conseil d'État en mai 2022. Il est chargé de coordonner les différentes politiques publiques impactées par le loup.

Gestion de l'espèce

Le monitoring du loup dans le Canton de Vaud est organisé depuis 2017. La DGE a mandaté la Fondation KORA (Écologie des carnivores et gestion de la faune sauvage) pour assurer le pilotage et la coordination des actions sur le terrain, en collaboration avec les surveillants permanents et auxiliaires de la faune, ainsi qu'avec la Fondation Jean-Marc Landry (FJML) pour le suivi local des meutes. Ce suivi est organisé conjointement avec l'Office français de la biodiversité, pour les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain. Le monitoring du loup est réalisé à l'aide des méthodes suivantes :

- Monitoring intensif du loup avec des pièges-photographiques et vidéographiques
- Échantillons génétiques (crottes, proies) et observations occasionnelles
- Monitoring acoustique passif dans le Jura vaudois
- Suivi hivernal par pistage occasionnel dans la neige (recherche d'indices de présence)

En 2023, la présence de 25 loups au minimum a pu être certifiée dans le Canton de Vaud. On observe 2 meutes établies dans le Jura vaudois, celle du Marchairuz (depuis 2019) et celle du Mont Tendre nouvellement créée en 2023, ainsi que 2 meutes transfrontalières qui se situent majoritairement en France, mais également dans le Jura vaudois, celle du Risoud (depuis 2021) et celle de Joux-Suchet (ou Jougne) depuis 2023. Des loups isolés ont pu être aperçus sur le Plateau, dans les Préalpes et dans le Jura à quelques reprises. La meute de la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura a été observée une fois en Suisse (dans la région de la Dôle) et ne fait pas partie des meutes transfrontalières, car son centre de gravité est situé en France, à distance de la frontière, en 2023.

Le KORA précise que, à mesure que le nombre de meutes augmente, la précision sur le nombre total de loups diminue. Il est ainsi possible que l'on ait plus ou moins de loups dans le Canton de Vaud en 2023 que les 25 affichés.

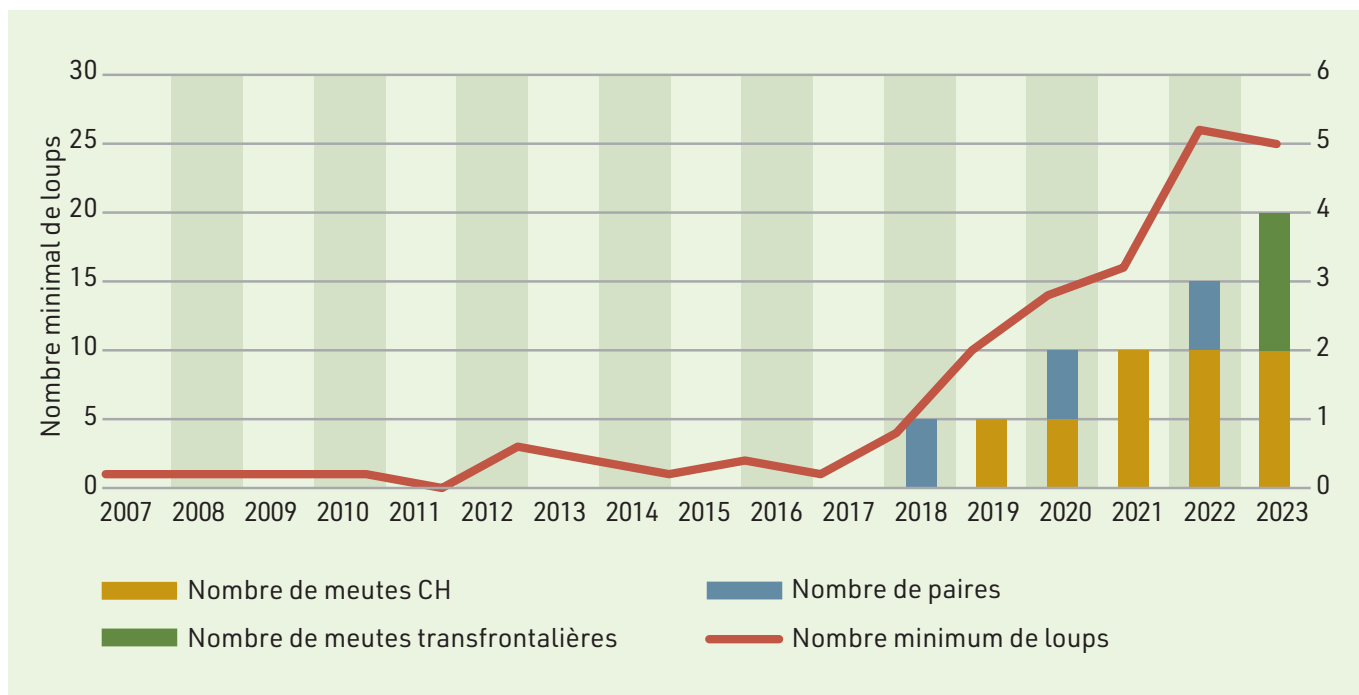


Figure 1 | Évolution de la population de loups dans le Canton de Vaud de 2007 à 2023

Mesures de protection des troupeaux

La Confédération a fixé à l'art. 10^{quinquies} OChP les mesures de protection raisonnables contre les grands prédateurs. Il s'agit notamment de la protection des ovins et caprins par des clôtures électriques de protection. Sur des surfaces étendues, la protection des petits animaux de rente ne peut généralement être assurée qu'en recourant à des chiens de protection des troupeaux (CPT) qui répondent aux exigences de l'art. 10^{quater} OChP.

Le Canton désigne les périmètres des alpages à moutons et chèvres sur lesquels les mesures de protection ne sont pas considérées comme raisonnables. Le Conseil à la protection des troupeaux (ProConseil) a entamé ce travail pour la planification des alpages en 2023. La définition d'un alpage protégeable ou non doit prendre en compte les facteurs techniques, écono-

miques et sociaux des exploitations. Ce sont 38 alpages à menu bétail qui font l'objet d'une évaluation dans le Canton de Vaud, dont 4 alpages qui ne détenaient plus de bétail au moment de l'analyse. D'autres alpages ne sont pas considérés pour l'évaluation car les coûts relatifs aux mesures de protection sont généralement trop élevés en raison de la petite taille du troupeau. Ces alpages sont donc définis par la Confédération comme non protégeables raisonnablement. Il s'agit actuellement de 3 alpages. 23 alpages sont considérés comme protégeables et 4 alpages comme partiellement protégeables. Pour 4 alpages, la planification n'a pas pu être terminée en 2023. La participation financière de la Confédération aux mesures de protection telles que les clôtures pour les petits animaux et les chiens de protection s'élève à 80% (Art. 10^{ter}, al. 1, let. a et b OChP).

Pour les bovins et les équidés, les mesures de protection raisonnables se limitent aux deux premières semaines de vie, durant lesquelles les bêtes doivent rester dans l'étable ou dans les pâturages ceinturés par des clôtures à deux fils et surveillés au moins deux fois par jour. Passés l'âge de 14 jours, aucune mesure de protection des bovins n'est jugée raisonnable par la Confédération. À noter que, pour les camélidés, les porcins et les cervidés d'élevage, une clôture de protection contre les grands prédateurs est exigée.

Pour 2023, l'OFEV a publié, en avril 2023, une liste des mesures d'urgence pour la protection des troupeaux qui correspondait aux mesures 2022. Ces mesures ne concernent que très peu la protection des bovins, mais octroient principalement un supplément pour les mesures de protection du menu bétail (forfait clôtures, aides à la protection, transport des logements, etc.). En avril 2023, l'OFEV a annoncé un budget supplémentaire de 4 millions de CHF destiné directement aux agriculteurs et agricultrices pour la mise en place de mesures de protection pour ovins et caprins. Le financement fédéral 2023 a été prioritairement réservé aux mesures de l'agriculture, raison pour laquelle aucun achat de matériel de surveillance (caméra p.ex.) n'a pu être financé par la Confédération.

Le travail en lien avec la protection des troupeaux est un facteur important qui est entièrement à la charge de l'agriculture, car les financements fédéraux ne couvrent que le matériel. Afin de participer partiellement à cette charge et pour répondre à la demande croissante des

détenteurs de bovins s'inquiétant de la protection de leurs troupeaux, le Conseil d'État a, au printemps 2022, mis en vigueur un arrêté Cantonal relatif aux aides individuelles allouées aux détenteurs d'animaux de rente exerçant leur activité dans les zones touchées par la présence de grands carnivores (AAIGC). Cet arrêté permet de prendre en charge une partie des mesures de protection jugées efficaces pour les bovins. Il s'agit notamment de la main d'œuvre nécessaire à l'installation et à l'entretien des parcs de protection, à rentrer le bétail la nuit et d'un complément Cantonal à la détention et utilisation des chiens de protection des troupeaux. Des fiches techniques présentant la synthèse des mesures de protection proposées par le Canton et la Confédération ont été rédigées par la vulgarisation agricole et envoyées aux amodiataires.

La DGAV a déposé en 2023 un total de 21 demandes pour un soutien financier de CHF 130'940.- pour les mesures de protection suivantes, cofinancées par l'OFEV :

- 3 demandes pour au total 10 vols en hélicoptère (matériel de protection et cabanes temporaires)
- 7 forfaits clôtures en zone d'estivage
- 4 demandes pour l'engagement d'auxiliaires
- 7 forfaits clôtures en zone SAU

Six demandes de renforcements de clôtures pour menu bétail ont été déposées à Agridea ainsi que trois pour des parcs à bovins.

		2022		2023
Mesures avec un financement 100 % fédéral	24	CHF 104'000.-	30	CHF 142'270.-
<i>dont menu bétail</i>	22	CHF 69'000.-	27	CHF 135'370.-
<i>dont bovins</i>	2	CHF 35'000.-	3	CHF 6'900.-
- via Agridea		CHF 55'000.-		CHF 11'330.-
- via OFEV		CHF 49'000.-		CHF 130'940.-

Pour les mesures financées par l'AAIGC en 2023, la DGAV a traité 36 demandes pour rentrer le bétail la nuit, que ce soit dans un bâtiment ou un parc protégé, 10 pour des CPT, 7 pour des parcs saisonniers et 3 pour des parcs de nuit et finalement aucune demande pour la surveillance nocturne.

	2022		2023	
Mesures avec un financement 100 % DGAV par arrêté				
Parc de protection	6	CHF 26'000.-	11	CHF 42'000.-
Surveillance nocturne	1	CHF 29'000.-	0	
Rentrer le bétail	14	CHF 6'000.-	36	CHF 159'700.-
Chiens de protection	7	CHF 46'000.-	11	CHF 36'400.-
Total	28	CHF 107'000.-	58	CHF 238'100.-
<i>dont menu bétail</i>	<i>12</i>	<i>CHF 69'000.-</i>	<i>27</i>	<i>CHF 108'200.-</i>
<i>dont bovins</i>	<i>16</i>	<i>CHF 38'000.-</i>	<i>31</i>	<i>CHF 129'900.-</i>

Si les mesures prises ont été efficaces, il convient de souligner que les parcs destinés à la protection des bovins sont très coûteux et impactent notamment les déplacements des randonneurs et de la grande faune. Par ailleurs, leur implantation n'est souvent pas possible pour des raisons topographiques ou lorsqu'ils ont un impact sur des secteurs protégés, comme les prairies et pâturages secs par exemple.

Une modification du comportement des troupeaux, avec des animaux allaitants qui deviennent parfois plus agressifs, a été constatée. En outre, malgré les moyens importants engagés pour la protection des troupeaux sur les plans financier et humain, une évolution des prédatations dans la région du Mont Tendre a été constatée. Cette situation impacte fortement le moral des éleveurs qui peinent à supporter cette évolution des prédatations sur des animaux qui sont considérés pour la plupart (bovins dès 14 jours) comme non protégeables. Notons qu'à contrario, aucune attaque n'est survenue dans la région du Marchairuz en 2023. Ce constat pourrait être expliqué en partie par la régulation effectuée en 2022 sur la meute du Marchairuz.

Le groupe de travail dédié à la protection des troupeaux a suivi une ligne d'ouverture envers toutes les nouvelles mesures de protection des troupeaux. Certains éleveurs se sont montrés intéressés à tester d'autres mesures de protection. Il s'agit notamment des colliers à phéromones et des clôtures équipées de « Turbo-Fladry ».

La FJML a été mandatée 2023 par la DGAV pour le monitoring local ainsi que pour effectuer des sessions d'effarouchement et d'interventions d'urgence. Elle est intervenue sur 53 alpages. Pour 35 d'entre eux, les actions ont consisté en des interventions d'urgence, de surveillance ou d'effarouchement. Les actions sur les 18 autres ont concerné des visites, des échanges d'information, des demandes de renseignement, etc.

La Fondation OPPAL, qui ne bénéficie en 2023 d'aucun soutien de l'État de Vaud, a mené des actions sur 13 alpages du Canton de Vaud pour un total de près de 500 nuits. L'engouement d'une partie de la population à participer bénévolement à des actions de surveillance des troupeaux est donc élevé, de même que la satisfaction des propriétaires et bergers qui ont bénéficié d'une surveillance en 2023. Aucune prédation n'a été observée sur les troupeaux durant la présence d'OPPAL.

Dommmages et actions de régulation

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, des constats sur 121 animaux de rente ont été effectués par les surveillants de la faune en binôme avec la protection des troupeaux (contre 109 en 2022 sur la même période).

Le lynx a attaqué un total de 7 ovins et de 1 daim en 2023 (contre 1 ovin en 2022).

La consommation par des renards sur 9 veaux (< 160 jours), 1 porc d'engraissement et 1 ovin a pu être constatée en 2023 (contre consommation sur 19 veaux et 1 ovin en 2022).

Pour 102 animaux de rente, le prédateur s'est révélé être le loup en 2023, avec certitude¹ pour 97 d'entre eux (contre 87 en 2022 sur la même période, dont 70 avec certitude) :

- 26 jeunes bovins (> 160 jours), tous morts (contre 31 jeunes bovins en 2022)
- 8 veaux (< 160 jours), tous morts (contre 5 veaux en 2022)
- 58 ovins (53 morts et 5 blessés) (contre 38 ovins en 2022)
- 9 caprins (8 morts et 1 blessé) (contre 13 caprins en 2022)
- 1 alpaga (contre 0 en 2022)

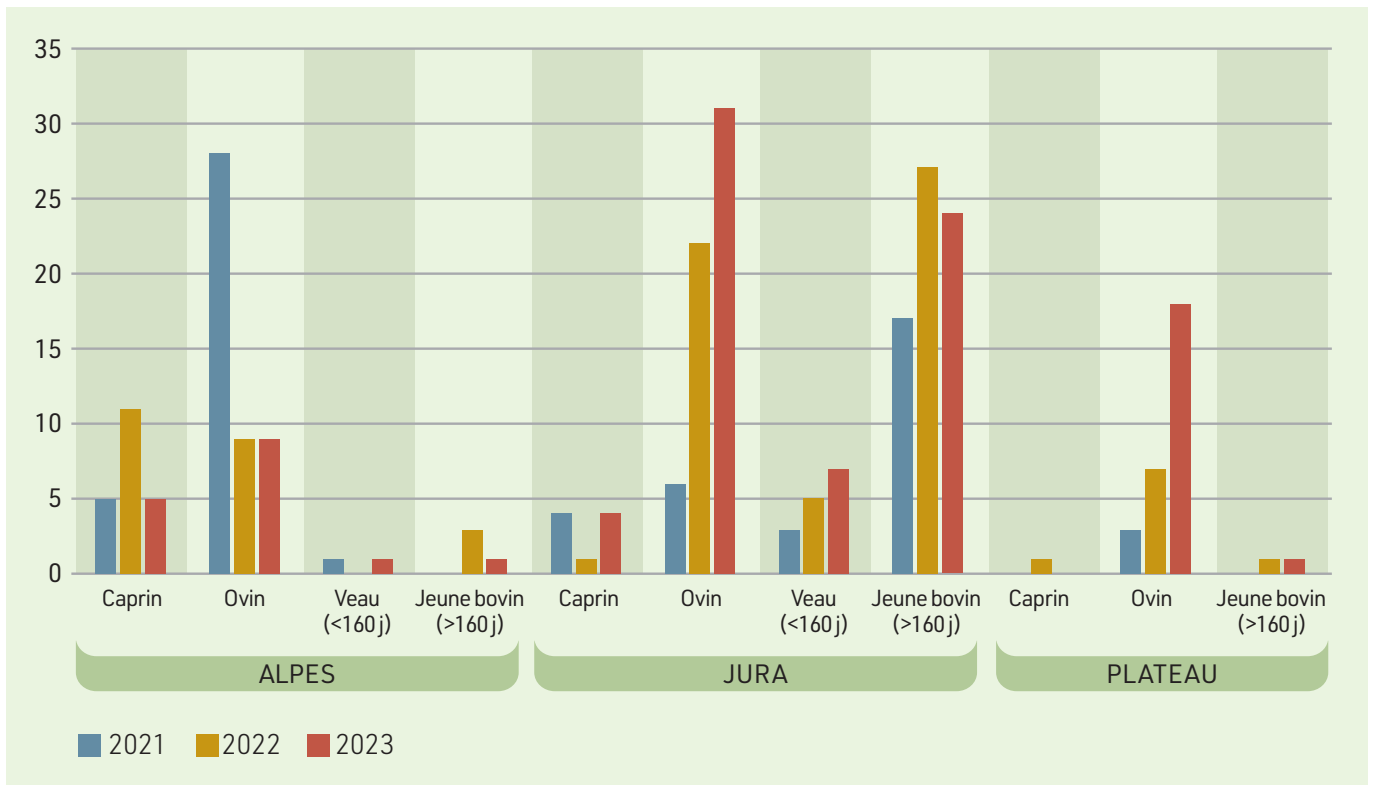


Figure 2 | Évolution des prédatons

¹ Dans certains cas, l'évaluation ne peut conclure avec une certitude absolue que le prédateur est bien le loup mais de fortes présomptions d'une prédation par le loup planent sur ces cas. Ces cas sont partiellement dédommages et, à mesure de la professionnalisation des constats, ils diminuent.

Période	Indemnités versées par le Canton de Vaud
01.01.2022 31.12.2022	CHF 95'933.- (dont CHF 66'533.- remboursés par la Confédération pour la période du 01.11.21 au 31.10.2022)
01.01.2023 31.12.2023	CHF 163'964.- (dont CHF 117'488.- remboursés par la Confédération pour la période du 01.11.22 au 31.10.2023)

Le DJES a rendu 3 décisions de tir en 2023 :

- Le 29.8.23 (demande envoyée à l'OFEV le 15.8 et autorisation de l'OFEV reçue le 28.8) pour 2 jeunes loups de la meute du Mont Tendre. Ils ont été abattus le 4.9.23, soit moins d'une semaine après l'autorisation du DJES ;
- Le 31.10.23 (demande envoyée à l'OFEV le 11.10 et autorisation de l'OFEV reçue le 17.10) pour 2 jeunes loups de la meute du Risoud. Cette décision, qui courait jusqu'au 31 mars 2024, n'a pas pu être mise en œuvre sur le terrain en raison d'un environnement compliqué (meute essentiellement en France, risque de confusion des individus, terrain forestier, conditions hivernales, etc.) ;
- Le 28.11.23, selon le nouveau cadre légal en vigueur dès le 1.12.23, (demande envoyée à l'OFEV le 21.11 et autorisation de l'OFEV reçue le 27.11) pour le tir du mâle géniteur de la meute du Mont Tendre M351 ou un jeune de la meute entre le 1.12.23 et le 31.1.24. Le tir, qui visait M351 en priorité, a pu être effectué le 12 janvier 2024. L'autopsie a révélé qu'il s'agissait en réalité d'un jeune mâle de la meute du Mont Tendre. L'autopsie et les analyses ADN réalisées à la suite du tir de régulation indiquent qu'il s'agit d'un jeune loup né en 2023 malgré sa taille et son développement équivalents à ceux d'un adulte.

Communication

Dans le domaine des relations médias et de la communication institutionnelle, il est à noter que, de janvier 2023 à fin décembre 2023, sur la thématique du loup, l'État de Vaud a :

- publié 5 communiqués de presse :
 - 1 communiqué de presse présentant le Plan d'action loup 2023
 - 4 communiqués de presse liés aux actions de régulation
- reçu et traité quelque 60 sollicitations médiatiques, dont plus d'une dizaine d'interviews accordées
- reçu et traité 5 demandes d'accès à des documents en vertu de la Loi sur l'information

De très nombreuses demandes (courriers, mails, téléphones) issues de particuliers et d'organisations ont également été reçues et traitées tout au long de l'année, mobilisant très fortement le personnel de l'administration. La page du site internet dévolue aux grands carnivores www.vd.ch/grands-carnivores, qui héberge notamment le tableau des prédatons ainsi que le tableau des résultats des analyses ADN, a été mise à jour régulièrement par la DGE. De janvier à fin décembre 2023, cette page a comptabilisé près de 24'000 visites.

À noter que la page Protection des troupeaux - Promé- terre (prometerre.ch) contient également des informa- tions destinées au grand public ainsi qu'aux éleveurs.

La réunion du Groupe Grands Carnivores, tenue le 28.11.23, a réuni les partenaires actifs sur la thématique loup. Les deux Conseillers d'État, CDFA et CDJES, ont exprimé leurs visions de la politique loup 2023, le GSL a présenté le bilan provisoire du PAL23 et 8 partenaires ont donné de brèves présentations.

Une séance d'information publique, en partenariat avec le Parc naturel régional Jura vaudois, se déroulera le 13 mai 2024. Un questionnaire a été élaboré et adressé au préalable à la population des 34 communes du parc, afin de mieux cibler les besoins et répondre aux attentes envers cette séance publique.

En matière de recommandations spécifiques à l'usage de différents publics pouvant être en contact avec le loup, le Canton de Vaud a demandé à l'OFEV de les développer, de sorte à garantir une cohérence interCanto- nale et transfrontalière au niveau des messages dans un même espace géographique, comme le Jura ou les Alpes. Ce point est en attente de traitement par l'OFEV.

41 alertes ont été émises par le biais de l'application proxiloup.

155 éleveurs ou bergers se sont inscrits pour obtenir cette application, ce qui constitue une minorité d'éle- veurs, à l'échelle du Canton. La FJML diffuse à titre personnel des informations issus des SFP et de leur travail par WhatsApp à un groupe d'éleveurs et bergers intéressés. L'utilisation de la solution SESAME pour le Canton de Vaud a été examinée par la protection des troupeaux. Une proposition sera faite au printemps 2024. la page Protection des troupeaux - Promé- terre (prometerre.ch) contient également des informations destinées aux éleveurs avec une description des me- sures de protection des troupeaux soutenues.

Stratégie pour 2024 : une politique à deux volets

Régulation qui vise la réduction des prédateurs d'animaux de rente

L'État de Vaud souhaite favoriser des meutes qui se nourrissent essentiellement de gibier sauvage.

Les décisions de tir se concentreront donc sur les individus générant les dégâts ou occasionnant des dangers et ne viseront à priori pas l'élimination de meutes entières, sauf si les exigences légales sont réunies et dûment justifiées. Dans le cas d'une suppression d'une meute entière, il s'agira de veiller également à ce que les populations d'artiodactyles sauvages n'entravent pas la régénération naturelle de la forêt sur le territoire de la meute au point que des stratégies pour la prévention des dégâts causés par le gibier soient requises.

Si la régulation d'une meute entière est difficile dans la majorité des cas, le retour d'expérience des régulations entreprises en Suisse durant l'hiver 2023-24 a démontré que les groupes régulés ont été remplacés ou que le comptage de loups qui appartiennent à une meute était

incomplet. Ainsi, l'espace laissé vacant par l'élimination d'une meute entière est généralement rapidement colonisé par de nouveaux individus ou de nouvelles meutes, ce qui ne permet pas de réduire les prédateurs de bétail. En revanche, les tirs des individus occasionnant de nombreux dégâts doivent être mis en œuvre rapidement, grâce à des conditions de tir adéquates qui permettent de cibler l'individu visé par la décision de tir, du personnel formé et du matériel adapté, sur la base d'un monitoring efficace pour détecter rapidement les meutes et la reproduction. La régulation doit favoriser la présence de meutes discrètes, ou la diminution de leur taille si elles occasionnent des prédateurs ou présentent des comportements problématiques. Cette position sera celle défendue par le Canton de Vaud dans les prochaines consultations de modification de l'ordonnance sur la chasse.

Protection des troupeaux efficace qui place l'agriculteur et son berger au centre

Le maintien d'un pastoralisme dans le Canton de Vaud et, notamment dans le Jura vaudois correspond à une volonté que le Conseil d'État souhaite maintenir dans les meilleures conditions possibles. Le réchauffement climatique, la pression sur les milieux naturels et, depuis quelques années, le retour des loups constituent des difficultés pour les éleveurs qui appellent des évolutions des pratiques pastorales. Partant du constat de ces dernières années que les loups s'attaquent prioritairement aux animaux de rente jeunes, il convient d'encourager les éleveurs à trouver des solutions permettant de moins exposer le jeune bétail qui ne se trouve pas à côté de sa mère aux prédateurs, une tâche importante pour le conseil à la protection des troupeaux.

Au niveau des mesures Cantonales, l'arrêté relatif aux aides individuelles allouées aux détenteurs d'animaux de rente exerçant leur activité dans les zones touchées par la présence de grands carnivores joue un rôle im-

portant pour encourager les éleveurs à entreprendre une mesure de protection bovine jugée « non raisonnable » par la Confédération et d'atténuer les charges en lien avec le travail pour la protection des troupeaux. Cet arrêté sera légèrement modifié avec la suppression du soutien financier à la surveillance nocturne, une aide sans sollicitation par le passé.

Le service en charge de l'agriculture mandatera des organismes tiers pour le soutien aux mesures prises sur les alpages attaqués ou subissant des dérangements par le déploiement de mesures par des organismes tiers. Ce changement d'orientation du soutien financier aurait pour but d'offrir, en cas de présence du loup et de dérangement, un appui avec la présence combinée de professionnels et de bénévoles pour soulager les éleveurs et bergers.

Mesures pour 2024

A | Monitoring des populations de loups

La DGE prévoit la poursuite d'un monitoring des effectifs de loups et son extension sur d'autres régions du Canton, avec un focus sur le massif jurassien vaudois. Le monitoring sera moins dense toutefois, par rapport au système ayant prévalu en 2023. Le système 2024 sera ainsi composé de :

- réseau extensif de pièges photo et vidéo du KORA sur plusieurs régions du Canton, avec un focus sur l'arc jurassien, qui se poursuivra au-delà du Canton de Vaud, sur le Canton de Neuchâtel (un suivi similaire est également réalisé dans les départements français limitrophes) ;
- réseau de pièges photographiques et vidéo du Canton de Vaud (corps de police faune-nature) pour la réalisation de tâches de suivi spécifiquement liées à la régulation, avec un achat conséquent de nouveaux pièges photographiques connectés ;
- réseau de pièges photographiques et vidéo de la FJML limité aux fronts de colonisation afin de détecter l'installation d'éventuelles nouvelles meutes et si nécessaire, pour identifier le nombre de louveteaux présents dans les meutes existantes ;
- pose d'appareils enregistreurs de son, si nécessaire, par un mandataire (WLS), permettant d'identifier à plusieurs kilomètres la présence éventuelle de jeunes louveteaux (et de fait attester de la reproduction d'une meute) ;

La pose de l'ensemble de ces pièges-photos respectera strictement les nouvelles dispositions en vigueur de la loi sur la faune (art 6a), qui prévoit une autorisation spéciale pour toute pose de pièges-photos sur le territoire Cantonal, ainsi que la Directive à ce sujet édictée par la DGE.

En sus de ce monitoring par appareils enregistreur d'images et de sons, le monitoring par recherche active d'indices de présence et de collecte d'échantillons ADN sera poursuivi en période estivale (pour l'identification des louveteaux) et hivernale par le corps de Police faune-nature.

L'ensemble de ces mesures de monitoring et des mandats associés seront financés et pilotés par la DGE.

Il faut relever que ce système de monitoring en 2024 ne sera pas aussi intensif que celui de 2023. Dès lors, bien que ce système reste un système de qualité, il ne sera pas en mesure d'offrir le même niveau de précision que celui de 2023. Il sera toutefois suffisant pour identifier rapidement la formation éventuelle de nouvelles meutes et leur reproduction.

Le projet de recherche intitulé « wolves and cattle » est poursuivi en 2024 avec la collaboration du KORA. Une première louve femelle de la meute du Mont Tendre a été équipée d'un collier émetteur le 6 mars 2024. Dès cette année, des chiens de protection et du bétail seront aussi munis de colliers émetteurs pour mieux comprendre leurs interactions avec le loup et l'être humain.

Ce dernier projet a pour but de répondre aux questions suivantes :

Sur le plan de l'écologie et de la biologie du loup

- Analyser le régime alimentaire de la meute (proportion de gibier sauvage / animaux de rente) ;
- Quantifier les besoins alimentaires d'une meute sur une année, en fonction du nombre d'individus présents ;
- Caractériser les proies tuées par la meute (classes d'âge et état de santé des proies) ;
- Localiser les sites de rendez-vous et ainsi obtenir des informations sur la reproduction des meutes ;
- Estimer la taille du territoire de la meute ;
- Observer les déplacements journaliers du géniteur/ de la génitrice au cours de l'année.

Sur le plan de la gestion (non-létale et létale) du loup

- Avertir les bergers de la présence du loup/meute suivant les circonstances ;
- Tester des mesures de prévention (quelles méthodes sont efficaces, combien de fois le loup a passé à côté d'un troupeau protégé ou non sans faire de dégâts) ;
- Tester l'effet de mesure d'effarouchement sur le loup muni d'un collier émetteur ;

- Tester l'effet du tir de jeunes loups (le cas échéant) en présence d'autres individus de la meute sur le comportement du reste de la meute ;
- Faciliter le tir de l'individu qui porte le collier, s'il s'avère être un géniteur particulièrement nuisible selon les dispositions de la législation fédérale en vigueur.

B | Mesures pour une protection des troupeaux efficiente qui place l'agriculteur et son berger au centre

Mesures de protection et leur financement

Les bases légales fédérales concernant la protection raisonnable et le principe de financement des mesures restent inchangés en 2024. Ceci concerne le financement fédéral des coûts de clôtures et de chiens de protection pour les petits ruminants. Le financement des mesures supplémentaires et volontaires sera toujours possible d'entente entre les Cantons et l'OFEV, dans la mesure du possible du crédit additionnel fédéral 2024 de 4 millions, un crédit qui est principalement destiné à la protection du menu bétail.

L'arrêté Cantonal AAIGC est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022 pour une durée de 5 ans et prendra fin le 31 mai 2027. Sur la base du bilan de la saison d'estivage 2022 et 2023, le supplément pour la surveillance nocturne sera supprimé par manque de sollicitation. L'arrêté cité a donc été modifié et adopté conjointement à ce plan d'action.

Le conseil accompagne aussi les mesures de protection testées en coordination avec l'OFEV et Agridea, telles que les colliers phéromones et les Turbo-Fladrys.

En ce qui concerne les critères pour désigner les alpages ne pouvant pas être protégés raisonnablement, le conseil à la protection des troupeaux terminera la planification des alpages durant l'année 2024 sur les alpages à visiter et évaluer.

Présence nocturne

Le service en charge de l'agriculture mandatera des organismes tiers pour le soutien aux mesures prises sur les alpages attaqués ou subissant des dérangements par le déploiement de mesures par des organismes tiers. Ce changement d'orientation du soutien financier aurait pour but d'offrir, en cas de présence du loup et de dérangement, un appui avec la présence combinée de professionnels et de bénévoles pour soulager les éleveurs et bergers.

Supplément paiements directs pour soutenir l'économie alpestre

Dans le domaine des paiements directs, une contribution fédérale supplémentaire pour les exploitations d'estivage qui mettent en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs est introduite. Il s'agit de répondre à la forte hausse du nombre de loups, qui confronte l'agriculture et l'économie alpestre à une situation complexe. Une contribution supplémentaire de CHF 250.- par pâquier normal est introduite pour indemniser les frais engagés pour protéger les troupeaux contre les grands prédateurs. Cette contribution supplémentaire sera versée pour les ovins, les caprins ainsi que pour les bovins jusqu'à un an, lorsqu'un concept individuel de protection des troupeaux sera autorisé par la DGAV et mis en œuvre par les exploitants. Il s'agit d'une rémunération très modeste pour les jeunes bovins volontairement protégés car la charge usuelle est faible (environ CHF 75.- par bovin protégé).

Les contrôles sur les alpages sont effectués par l'Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles (CoBrA), en partie sous la présidence des préfetures. Tant les contrôles effectués en tandem (préposés et contrôleurs) que ceux effectués par la Commission préfectorale seront appelés à évaluer les mesures prises par les demandeurs.

Informations des éleveurs et éleveuses

Le conseil à la protection organise des séances d'information pour les éleveurs et éleveuses. D'un point de vue conseil, les séances ont pour but d'informer les éleveurs de la protection du menu bétail et des mesures volontaires pour les bovins ainsi que du financement fédéral et Cantonal. L'élaboration du concept de pro-

tection, la mise en place des mesures de protection et l'accompagnement des éleveurs et éleveuses nécessite une instruction étroite de la part du conseil à la protection des troupeaux.

Les détenteurs d'animaux de rente sont informés par le conseil à la protection sur les prédateurs dans un périmètre donné. Ces communications sont faites par une application développée par ProConseil, dans le cadre du mandat qui lui est confié par l'État de Vaud. ProConseil veille également à transmettre les autres communications du Canton en lien avec les grands prédateurs aux éleveurs.

Pour toute mesure de protection, le conseil vise tout d'abord à protéger les plus vulnérables, à savoir les jeunes bovins < 365 jours qui ne se trouvent pas à côté de leur mère.

C | Tests d'effarouchement

Une étude récente conduite dans les Alpes italiennes (Monte Grappa) a testé l'effarouchement sur un loup problématique, à l'aide de balles en caoutchouc, à proximité du bétail. L'individu était équipé d'un collier GPS facilitant grandement le tir et ses mouvements ont été suivis post-effarouchement montrant des résultats prometteurs (diminution des prédateurs sur animaux de rente de l'individu exposé au tir et du reste de la meute). Sur le Canton de Vaud, l'effarouchement mis en place depuis 2022 contre les attaques de loups est encore dans une phase expérimentale. Deux types d'effarouchement ont été testés en 2023 : l'effarouchement sur les alpages par le personnel de la Fondation FJML et l'effarouchement à proximité d'agglomérations par le corps de Police faune-nature.

Effarouchement sur les alpages

Pour l'effarouchement sur les alpages, un total de 5 effarouchements dont deux avec tirs et trois effarouchements avec d'autres méthodes a pu être effectué en 2023 lors de 135 nuits de surveillance. Le rapport

coût-efficacité de ce type d'effarouchement est très faible et le mandat FJML pour ce type de prestation ne sera donc pas reconduit en 2024 sous la même forme que le mandat 2023. En lieu et place, deux mandats distincts seront donnés :

- 1 mandat de la DGAV pour la réalisation d'interventions d'urgence à la suite d'une attaque de loups (surveillance nocturne, effarouchement opportuniste, soutien et accompagnement des éleveurs et des bergers sur un total de 20 nuits).
- 1 mandat de la DGE pour le seul suivi de loups ayant pu être munis d'un collier émetteur (pour autant que ces derniers occasionnent des attaques aux animaux de rente). ;

Effarouchement à proximité des agglomérations

Le retour du loup sur le territoire Cantonal amène la population à observer ou à rencontrer des individus. La probabilité d'une telle rencontre augmente avec l'ar-

rievée de l'hiver, période au cours de laquelle les loups suivent les hardes de cerfs au pied du Jura et se rapprochent des localités. Il a également été observé que la très grande majorité des interactions se déroule sans agressivité et que ces situations ont lieu le plus souvent en présence d'un chien qui attise l'intérêt du loup.

Toutefois, s'il s'avère qu'un loup vienne à perdre sa crainte vis-à-vis de l'être humain ou qu'il n'adopte pas un comportement de fuite en présence de celui-ci, alors une intervention d'effarouchement, voire de tir légal (en

cas de menace pour l'être humain et après autorisation du DJES) doit être réalisée par le corps de Police Faune Nature de la DGE.

Des tests d'armes et de munitions sont en cours et se poursuivront en 2024 (balles en caoutchouc, billes en plastique, etc) dans le but de provoquer une sensation douloureuse pour le loup, tout en évitant de le blesser, et d'accentuer son expérience négative à proximité de l'être humain.

D | Indemnisation en cas d'attaque sur du bétail

Le loup provoque une charge mentale importante pour tous les détenteurs d'animaux dans une région avec une présence régulière du grand prédateur. Les troupeaux sont dérangés, les animaux sont susceptibles de se blesser, d'avorter, voire de devenir agressifs et il y a une inquiétude générale quant à l'état du troupeau, non seulement pendant la saison d'estivage, mais aussi lors de la présence des loups en plaine. C'est pourquoi le Canton juge important d'alléger la charge mentale des éleveurs avec les mesures suivantes :

Versement des indemnités lors d'une attaque

Selon l'article 10, al.2 OChP, les Cantons déterminent le montant du dégât causé par la faune sauvage. Le processus suivant a été décidé par le GSL pour l'indemnisation d'un dégât causé par un loup.

- Lors du constat d'une attaque, l'inspecteur de police faune-nature effectue le constat d'attaque. Lors d'une attaque sur ovins, caprins, bovins de moins de 15 jours et camélidés du Nouveau-Monde, le conseiller à la protection des troupeaux accompagne l'inspecteur de police faune-nature afin d'évaluer les mesures de protection.

- Le calcul de l'indemnité pour les animaux de rente (petit et gros bétail) est réalisé par la Fédération vaudoise des syndicats d'élevage bovin (FVSE), sur mandat de la DGE. Le calcul prend en compte les tableaux d'estimation de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) et de la Fédération suisse d'élevage ovin (FSEO).
- Un montant forfaitaire de CHF 600.- est versé au propriétaire lors de chaque attaque, pour le traitement du sinistre, en complément du calcul de l'indemnité pour l'animal péri. Ce montant comprend les dépenses liées à la recherche de l'animal péri ou blessé, les démarches administratives, les soins éventuels aux animaux blessés, ainsi que les frais de transport et d'évacuation de l'animal péri.
- Pour le menu bétail, l'indemnité est versée pour tous les alpages / pâturages protégés ou non. Cette mesure sera réévaluée une fois que l'analyse de la structure des alpages et des possibilités de protection aura été menée.
- Conformément à la loi d'application de la législation fédérale sur les épizooties, le détenteur de bétail doit évacuer le cadavre de son animal prédaté au plus tard après 3 jours (Art. 27d LVLFE).
- Le versement de l'indemnité par la DGE se fait entre 30 à 60 jours après une attaque.

E | Régulation qui vise la réduction des prédateurs d'animaux de rente

Les autorisations de tir augmentent et le monitoring actuel du loup indique la présence du loup et les dommages qui l'accompagnent sur un périmètre de plus en plus étendu. Ainsi les actions de régulation s'étendent désormais sur plusieurs régions du Jura et du Plateau et sur plusieurs individus à réguler. Parallèlement à cette tendance, le cadre fédéral avec des conditions strictes nécessite un suivi conséquent du comportement des meutes et un engagement conséquent. Ainsi, le meilleur moyen de garantir les actions de régulation dans le cadre donné nécessite d'investir également sur toute la chaîne des missions que la gestion du loup requiert. En sus des actions de régulation, la gestion de l'espèce touche au monitoring de l'espèce, au suivi des constats de prédation, ainsi qu'aux actions d'effarouchement. C'est pourquoi le Canton de Vaud a pris les devants dès 2023 et a renforcé le corps de Police faune-nature dédié

au monitoring, au suivi des prédateurs et à la régulation du loup. Le Conseil d'État a ainsi accordé la création de deux postes à durée déterminée supplémentaires et les deux personnes engagées ont été opérationnels dès l'automne 2023. D'après les informations fournies par la Confédération à ce jour, le renforcement des moyens des Cantons pour la gestion du loup découlant de la révision de la LChP ne sera pas disponible avant l'entrée en vigueur de la nouvelle révision du cadre légal en février 2025, ce qui signifie que les deux postes précités resteront, pour le moment, à durée déterminée et que leur financement en 2024 sera assuré par le Fonds de conservation de la faune de la DGE.

Les règles en matière de régulation données par le cadre légal fédéral actuel, présentées dans un tableau synthétique, peuvent être consultées sur la page web www.vd.ch/grands-carnivores.

F | Collaboration avec la Confédération

Sur le plan technique, la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF) rencontre régulièrement depuis 2022 des représentants de l'OFEV pour échanger sur la difficulté de mise en œuvre des dispositions de la législation fédérale (notamment les tirs de régulation). La CSF, constituée notamment d'un représentant de la DGE, s'est attachée à définir en 2023 un concept de gestion du loup, en lien avec les modifications légales à venir sur le plan fédéral. Cette Conférence s'est réunie à deux reprises en début d'année 2024 pour aborder les thèmes suivants, relatifs au projet de modification en cours de l'ordonnance fédérale sur la chasse (OChP) : la définition du nombre minimum de meutes par région, le monitoring des meutes, les conditions pour la régulation proactive de loups et l'élimination des individus problématiques ou présentant un caractère menaçant pour l'être humain.

Sur le plan politique, la Conférence des directeurs la forêt, de la faune et du paysage (CFP), dont fait partie le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, est l'organe compétent pour soutenir les propositions émanant de la CSF et transmettre des recommandations aux instances fédérales en charge du dossier de la gestion du loup.

Dans ce cadre, les représentants du Canton de Vaud défendront les particularités vaudoises liées à la gestion du loup, notamment la prédominance de prédation sur les bovins et l'effet sur l'économie alpestre. Compte tenu de notre spécificité des prédateurs sur les bovins, le GSL va proposer à l'OFEV plusieurs recherches à travers le projet « wolves and cattle » visant à améliorer d'une part la connaissance du loup et d'autre part son interaction avec les bovins et l'être humain.

La DGAV fait partie de la délégation « grands carnivores » de la COSAC (Conférence suisse des services de l'agriculture Cantonaux). Cette délégation prépare les lignes directrices de la COSAC et la CDCA (Conférence des directeurs Cantonaux de l'agriculture). Comme le Canton de Vaud soutient les mesures volontaires pour la protection des bovins, les avis ne concordent souvent pas avec les autres membres de la Conférence.

G | Soutien aux réflexions sur les évolutions structurelles possibles concernant l'économie alpestre

Le réchauffement climatique, la pression sur les milieux naturels et, depuis quelques années, le retour des loups constituent des difficultés pour les éleveurs qui appellent des évolutions des pratiques pastorales. La situation de chaque exploitation d'estivage est unique. Si certaines disposent de l'infrastructure nécessaire pour rentrer une partie du jeune bétail pendant la nuit, d'autres se trouvent au milieu des pâturages boisés ou dans des zones protégées et n'ont pas la possibilité d'installer une clôture de protection. Des aides individuelles Cantonales octroyées en complément du financement fédéral des mesures de protection par l'OFEV peuvent être un levier financier important pour encourager la mise en œuvre d'une mesure de protection des troupeaux jugée non raisonnable. Le conseil à la protection des troupeaux consacrera une partie de son mandat 2024 à l'élaboration des concepts à la protection des troupeaux ensemble avec les éleveurs afin de promouvoir la protection volontaire chez les jeunes bovins.

Le Canton de Vaud est un des seuls Cantons à conseiller des mesures volontaires et jugées non raisonnables de protection des troupeaux de bovins. Un échange d'expériences au sein du système de connaissances agricoles en Suisse est donc difficile. Le conseil à la protection des troupeaux s'informerait davantage dans les pays limitrophes, afin de pouvoir éventuellement tester plus tard d'autres mesures volontaires de protection des troupeaux pour le jeune bétail dans notre Canton. La mesure du dérangement des troupeaux permettra également de quantifier la partie non visible des pertes subies par les éleveurs (blessures, avortement, modification de la composition du lait, baisse générale de production).

Des informations plus complètes sur le mode de gestion des pâturages devront être saisies en cas de prédation pour analyser les différentes situations et orienter les engagements Cantonaux futures.

H | Communication active

Au vu de l'aspect très émotionnel de la thématique des grands carnivores et du loup en particulier auprès du grand public, l'État de Vaud se doit d'assurer la crédibilité de l'information qu'il diffuse. Cette crédibilité repose sur une communication claire, factuelle et transparente.

Outils à destination du grand public

Page web

La page web www.vd.ch/grands-carnivores continuera de jouer son rôle de vecteur d'une information transparente et factuelle sur la présence du loup dans le Canton auprès de tous les publics concernés (acteurs de terrain, acteurs institutionnels, presse et grand public). En plus des informations concernant notamment la population de loups sur le territoire Cantonal et les prédateurs sur le bétail, des recommandations spécifiques ponctuelles en matière de comportements à adopter en cas de rencontres avec le loup seront publiées en fonction de l'actualité.

Séance d'information publiques

Une séance d'information publique sera organisée en mai 2024 dans le territoire du Parc naturel régional Jura vaudois. Ces événements constituent non seulement des moments appréciés par la population, mais aussi une occasion privilégiée pour informer en direct et engager le dialogue. Selon l'évaluation de l'évènement qui sera effectuée, de nouvelles actions de communication de proximité pourront être développées.

Outils à destination de publics cibles spécifiques

Communiqués de presse

Les autorisations de tir accordées par le Canton ou la Confédération sont traitées comme des actes administratifs et font l'objet uniquement d'une annonce dans la Feuille des avis officiels (FAO) et au GGC. L'exécution des tirs de régulation et tout autre événement particulier seront encore annoncés par voie de communiqué de presse.

Groupe grands carnivores

Le Groupe grands carnivores réunit tous les acteurs concernés par la thématique du loup sur le territoire Cantonal. Ces réunions permettent d'une part à l'État de présenter le résultat du suivi des actions conduites pour la gestion de la population de loups sur l'année et, d'autre part, de permettre aux différents acteurs d'échanger et de faire connaître leurs positions respectives. Le groupe se réunit en principe une fois par année. Le rythme pourrait être augmenté à deux réunions par année en cas de demande de la majorité des membres. Les membres de ce groupe sont aussi tenus régulièrement au courant des différentes actualités.

Informations aux agriculteurs en cas d'attaque

Les détenteurs d'animaux de rente sont informés par le conseil à la protection sur les prédateurs dans un périmètre donné. Ces communications sont faites par une application développée par ProConseil, dans le cadre du mandat qui lui est confié par l'État de Vaud. ProConseil veille également à transmettre les autres communications du Canton en lien avec les grands prédateurs aux éleveurs.

Coûts des principales mesures

En attente du nouveau cadre légal, le plan d'action comprend les optimisations de mesures actuelles ou nouvelles mesures suivantes (heures du personnel de la DGE et DGAV non comprises) :

Mesure	Responsable	Coûts réels 2022	Coûts réels 2023	Coûts projetés 2024
Monitoring				
Monitoring Cantonal (KORA)	DGE	VD : 19'300.- CH : 19'300.-	VD : 19'300.- CH : 19'300.-	VD : 73'600.- CH : 19'300.-
Suivi des fronts de colonisation (FJML)	DGE en 2024, DGAV en 2022, mixte DGAV-DGE en 2023)	58'240.- (DGAV, 100% VD)	82'045.- (DGAV, 100% VD) 25'000.- (DGE, 100% VD)	30'000.- (DGE, 100% VD)
Monitoring acoustique passif (WLS)	DGE	17'365.- (100% VD)	17'365.- (100% VD)	20'000.- (si nécessaire 100% VD)
Participation Projet « wolves and cattles »	DGE		34'000.- (DGE, 2023-2026) 34'000.-Fonds Galli Valerio (VD) Part CH non connue	
Mesures de protection des troupeaux				
Mesures de protection et arrêté Cantonal (AAIGC)	DGAV	130'000.- (100% VD)	238'000.- (100% VD)	305'000.- (100% VD)
Mandat de vulgarisation	DGAV	110'000.- (100% VD)	200'000.- (100% VD)	200'000.- (100% VD)
Interventions d'urgences et surveillance nocturne	DGAV	27'520.- (100% VD)	27'000.- (100% VD)	35'000.- (100% VD)
Chiens de protection	DGAV		9'000.- (100% VD)	35'000.- (100% VD)
Achat de matériel de protection pour dépanner	DGAV	21'379.- (100% VD)	6'505.- (100% VD)	20'000.- (100% VD)
Civilistes Agridea	DGAV		10'000.- (100% VD)	10'000.- (100% VD)
Effarouchement				
Tests d'effarouchement coordonnés avec Projet « wolves and cattle » et FJM	DGAV puis DGE dès 2024	28'800.- (DGAV, 100% VD)	51'300.- (DGAV, 100% VD)	15'000.- (DGE, 100% VD)

Mesure	Responsable	Coûts réels 2022	Coûts réels 2023	Coûts projetés 2024
Indemnisation et allègement de la charge des éleveurs				
Constat coordonné des attaques	DGE et Proconseil			
Calcul de l'indemnité	DGE (mandat donné à FVSE)	3'300.- (100% VD)	4'800.- (100% VD)	5'000.- (100% VD)
Montant indemnisé pour les attaques	DGE	95'933.- dont : Montants forfaitaires: 19'200.- VD : 29'400.- CH : 66'533.-	163'964.- dont : Montants forfaitaires : 34'800.- VD : 46'476.- CH : 117'488.-	180'000.- dont : y.c. montant forfaitaire par attaque VD : 54'000.- (30%) CH : 126'000.- (70%)
Augmentation du fonds de prévention et indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage	DGE		75'000.- (100% VD)	75'000.- (100% VD ; augmentation reconduite)
Renforcement du corps de Police faune-nature				
Renfort de 2 surveillants de la faune	DGE		43'837 CHF (engagements 1.9.23 et 1.11.23) (100% VD)	175'350 CHF (100% VD)
Équipement du corps de Police Faune-Nature	DGE		155'000 CHF (100% VD)	70'000 CHF (100% VD)
Réflexions sur les évolutions structurelles				
Analyse des compositions des troupeaux et prédatons	GSL		Prestations internes	Dans le cadre du mandat de vulgarisation
Communication				
Outil d'informations aux éleveurs unique	DGAV	19'480.- (100% VD)	13'000.- (100% VD)	10'000.- (100% VD)
Séance d'information loup	DGE et PNVD	5'446.-	0.-	10'000.- (100% VD)
Totaux	DGE DGAV	74'811 CHF 395'419 CHF	420'778 CHF 637'750 CHF	527'950 CHF 615'000 CHF



Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Avenue de Valmont 30b · 1014 Lausanne

**Direction générale de l'agriculture,
de la viticulture et des affaires vétérinaires**
Avenue de Marcelin 29 · 1110 Morges